



mon fils de 8 ans accusé pour viol!!!

Par **clarance**, le **16/07/2010** à **22:04**

Bonjour,

je viens vers vous je me trouve dans une situation difficile

mon conjoint ayant eut la garde de sa fille il y a 2 ans et un droit d hébergement pour la période scolaire pour la mère!

depuis les vacances de février 2010 la maman ne nous a pas rendu la ptite!!!

soit disant que mon fils aurait violé sa fille de 6ans!!!

la mère a porté plainte pour viol et agression sexuel envers mon fils!

mon fils est convoqué la semaine prochaine pour être auditionné!!!

je compte bien sure porté plainte contre cette personne

j aurais besoin de votre aide S.V.P

comment va se passer l audition?

mon fils a peur!

pouvez vous me renseignée merci!

je tenais à dire aussi que quand la police m a téléphoné pour me prévenir de cette audition j

ai demandé comment aller se déroulé cette audition,elle m a répondu que mon fils serait seul

avec deux policières,j ai demandé si je pouvais y assisté elle m a dit que non j ai demandé si

mon avocat pouvait y assisté elle m a dit que non,que cela se passerait sous

enregistrement!et que je pourrais avoir cette enregistrement après l audition!

que dois je faire?

CORDIALEMENT

Par **Cabinet SAYAGH**, le **27/07/2010** à **13:35**

Votre enfant a 8 ans, il est donc irresponsable de manière absolue ayant moins de dix ans, si il n'a pas de discernement, c'est au Juge d'apprécier.

si il est doué de discernement, ce dont je doute, la seule chose qu'il encourt, ce sont des mesures éducatives.

concernant l'audition de votre enfant, le mineur de dix ans ne peut être placé en garde à vue (24 h), ni en retenue (12 heures), cette audition se fait sous le contrôle d'un Juge pour enfants (ce qui constitue une garantie)

Ce sera une simple audition, mais cela m'étonne tout de même, il a le droit à un Avocat qui si vous n'en désignez pas un sera commis d'office.

Partant du principe qu'il n'a rien fait, comme vous l'indiquez, vous pourrez déposer plainte pour dénonciation calomnieuse à l'encontre de la seconde femme.

concernant la petite fille, il appartient à son père de déposer plainte pour non présentation d'enfant avec copie du Jugement de divorce ayant fixé les droits de visite et d'hébergement

Par **nat39**, le **14/01/2011** à **21:21**

j'aimerais savoir, finalement comment celà c'est-il déroulé?